

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
25.11.2025

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Date d'affichage :
25.11.2025

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/32 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »

8.2 Aide sociale

Vu l'article L.512-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022, réformant les services autonomie à domicile qui impose que le SAD mixte (aides et soins) soit porté par une entité juridique unique,

Vu la délibération n°2025/09 du 6 mars 2025 portant étude et mesure d'impact d'un transfert de compétence du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile vers une nouvelle entité juridique courant le territoire de l'agglomération de Bourges,

Vu la délibération C DEL2025 115 du conseil communautaire du 19 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 11 septembre 2025, portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale dont la mission unique est la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte, comprenant des prestations d'aide à domicile et de soins.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvent le transfert de compétence d'action sociale « accompagnement de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte » comprenant l'aide et le soin à domicile.
- Décident que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Autorisent le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 4/12/2025